

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par

Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il est prévu une loi d'orientation pluriannuelle des finances locales respectant le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantissant le soutien de l'État à l'investissement public local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'objectif de garantir le principe d'autonomie fiscale et financière des collectivités, il est proposé qu'une loi d'orientation pluriannuelle des finances locales soit votée afin d'apporter la sécurité, la prévisibilité et la stabilité dont les collectivités ont besoin.